

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-98

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Senior

Affaire suivie par : Rita DECROUY

**SORTIES/LOISIRS SENIORS
NOVEMBRE ET DECEMBRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le PÔLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **La Compagnie des Guides**, 15 Rue des Halles, 75001 Paris

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 26 septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au PÔLE SENIOR avec le coupon de préinscription pour les activités nécessitant une pré-inscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du PÔLE SENIOR : par manque de participants ou si la situation sanitaire doit contraindre la ville, par décision ou préconisation de la Préfecture
- Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant le jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou dans les 48h suivant l'activité)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 12

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVÉAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra le remboursement de la somme versée et que, dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu du remboursement (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement remboursée sauf pour les spectacles et les pièces de théâtre où il n'y aura aucun remboursement si le participant n'est pas remplacé. Si aucun justificatif n'est fourni et que le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour les sorties :

- **VISITE DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS (AVEC GOUTER)**
21 novembre et 15 décembre 2025 – 18€/personne (comprenant la visite guidée de celle-ci). Le transport s'effectuera en RER à la charge des participants.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2025.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

